

DIKE

Groupe de recherche et séminaires doctoraux sur les cultures juridiques en Europe

Centre Toulousain d'Histoire du Droit et des Idées Politiques

Année 2014-2015
Valeurs, représentations, symboles

*Les fondements des justices européennes
Approches épistémologiques et méthodologiques*

- Journée d'étude 1 -

*25 Novembre 2014 à 14h
Salle d'Histoire du droit (AR 206)*

En quoi peut consister une recherche pluriannuelle sur les cultures juridiques européennes en général et les justices en Europe en particulier ? Au moment d'inaugurer un tel questionnement, l'interrogation épistémologique et méthodologique s'impose. Trois spécialistes reconnus viendront partager leurs approches et leurs attentes. L'histoire de la justice et de la magistrature, l'histoire comparée des droits, le droit comparé positif offriront ainsi quatre points de vue utiles au développement de la réflexion souhaitée par le groupe Dikè.

- Propos introductif : Lycette Corbion, Florent Garnier, Jean-Christophe Gaven
- Horatia Muir-Watt : "Penser la culture juridique : question de perspective"

Débat

- Jean-Louis Halpérin : "Les pouvoirs du juge et la force créatrice de la jurisprudence en Europe (XIXe - XXe siècles)"

Débat

- Jacques Krynen : "L'intérêt de la longue durée en histoire judiciaire"

Débat

Les médiatisations des justices en Europe

- Journée d'étude 2 -

*10 mars 2015 à 14h
Salle Gabriel Marty*

Comment les justices se donnent-elles à voir en Europe? A partir de différents supports de représentation choisis par les intervenants (sceaux de justice, portraits, architecture, statuaire, symboles, costumes, rituels, etc.), cette journée a vocation à identifier les matériaux et le contenu des figurations des justices en Europe, du Moyen Age à l'époque contemporaine. Son objectif sera d'éclairer non seulement les usages qui les caractérisent mais aussi les liens entre ces supports et les représentations qu'ils véhiculent.

- Propos introductif : Mathieu Soula (Université de Reims)
- Laurent Macé (Université Toulouse Jean Jaurès)
« Le prince justicier. La singulière représentation sigillaire du Comte de Toulouse (XIIème siècle) »
- Barbara Villez (Université Paris VIII)
« La construction d'un imaginaire : la télévision, le citoyen et sa justice »
- Tomas Montagut Estragues (Universitat Pompeu Fabra Barcelona)
« Le programme iconographique du Palais de justice de Barcelone »

Débat

La justice, un fonds commun européen ?

- Journée d'étude 3 -

*5 mai 2015 à 14h
Salle Maurice Hauriou*

Dans le prolongement de la deuxième journée d'études sur les représentations de la justice, cette troisième rencontre organisée par le groupe Dikè doit permettre d'interroger l'existence d'une communauté de valeurs à l'échelle européenne.

Certes, la modélisation des procès en Europe, instruite notamment par les règles du procès équitable de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et les principes généraux du droit communautaire, tout comme « l'espace judiciaire européen », en tant qu'espace de liberté, de sécurité et de justice, sont devenus des réalités, inachevées et perfectibles, mais des réalités.

Mais faut-il y voir le seul fruit d'une volonté politique, au service de la création *ex nihilo* d'une « culture de synthèse » (A. Garapon), expression de *valeurs communes imposées*?

N'y a-t-il pas plutôt, au-delà des histoires et des cultures juridiques nationales, un héritage commun à découvrir, un substrat de *valeurs forgées* par ces histoires?

En privilégiant une approche comparatiste et pluraliste, l'objectif de cette journée sera de dépasser l'image de la justice comme produit singulier d'un système politique et juridique, et de mettre en lumière les points de convergence et de divergence d'une justice à l'autre. On pourra par exemple s'interroger sur le rôle passé de la justice dans la genèse et l'édification de l'Etat moderne et son rôle présent dans la construction politique de l'Union Européenne. Le postulat d'une justice nationale stato-centrée – donc singulière – mérite également d'être interrogé par la comparaison, sur le thème des emprunts, des transferts, de la circulation des modèles ou des résistances et des rejets.

- Carlos Garriga (Universidad del Pais Vasco)
« *Iudex perfectus*. Ordre traditionnel et justice de juges dans l'Europe du *ius commune* (Couronne de Castille, XVème-XVIIIème siècles) »

- Wanda Mastor (Université Toulouse 1 Capitole)
« La justice, un fonds commun européen ? »

- Sylvain Soleil (Université Rennes 1)
« L'enracinement du modèle juridictionnel français en Europe au XIXème siècle »

Débat

Récits de justice

- Semaine doctorale -

7-9 juillet 2015

Pour clore cette première année de recherches, **une semaine doctorale** est organisée du 7 au 9 juillet sur le thème « ***récits de justice*** ». Il s'agira, lors de cette semaine d'interroger les valeurs, représentations, symboles des justices en Europe à partir des récits produits par les acteurs et spectateurs de la justice (magistrats, avocats, justiciables, chroniqueurs judiciaires...). Les différents exercices de cette semaine (conférences, discussions d'ouvrages, table ronde, analyse de sources et communications de doctorants) permettront d'exploiter plusieurs formes de récits, matériaux riches et insuffisamment mobilisés. L'objectif sera de mettre en lumière les productions et réceptions des discours sur la justice en Europe. Au-delà, elle offre un cadre convivial et original de formation pour de jeunes chercheurs européens.

7 juillet 2015

Salle Maurice Hauriou, 14h30

Conférence inaugurale

Jean-Claude Farcy

**« La justice pénale au XIX^{ème} siècle.
Quelques aperçus à travers l'exemple de l'Eure-et-Loir »**

La conférence portera plus précisément sur l'affaire *Poirier* (« crime en série » au lendemain de la guerre de 1870) et l'affaire *Brierre* (parricide multiple à la Belle Epoque).

Les thèmes suivants seront abordés :

- L'évolution de la répression pénale au XIX^{ème} siècle dans le département d'Eure-et-Loir.
- Le panorama des sources utilisées et une approche critique (les doutes sur le « récit » qu'elles proposent).
- La nécessaire prise en compte du contexte (local et régional) dans le « récit » des historiens.

Bibliographie

Jean-Claude Farcy, *Meurtre au bocage. L'affaire Poirier (1871-1874). Les Courjartières, Tournebride, Le Tertre. Une enquête criminelle dans le Perche-Gouët au lendemain de la guerre de 1870*, Chartres, Société archéologique d'Eure-et-Loir, 2013, 458 p.

Alain Denizet, *L'affaire Brierre. Un crime insensé à la Belle Epoque*, Editions de la Bisquine, Collection « Une vie Une époque », 2015, 318 p.

8 juillet 2015
Salle 206, 9h30

Atelier doctoral, « méthodologie de la recherche » avec les doctorants (dossier documentaire en annexe)

Salle 206, 14h30

Présentation de travaux par les doctorants.

Marine Vigneron : « La représentation de la justice dans les contes de Madame d'Aulnoy (1697-1698) »

Romy Sutra : « La figure de la justice à travers les caricatures du XIXe siècle »

Cette présentation doit susciter des échanges avec le public (doctorants et enseignants-chercheurs). La discussion collective a donc vocation à s'inscrire dans une perspective méthodologique.

9 juillet 2015
Amphithéâtre Raynaud, 9h00-12h00

Table ronde
« Presse et justice : qu'en est-il de la présomption d'innocence? »

Intervenants

Animation de la table ronde

Marc Segonds (Professeur, Directeur de l'IEJ de l'Université Toulouse1 Capitole, codirecteur du Master II *Lutte contre la criminalité financière et organisée* d'Aix Marseille Université)

Justice

Bruno Dalles (Procureur de Melun)

Nicolas Domenech (Avocat, Barreau de Carcassonne)

Alexandre Martin (Avocat, Barreau de Toulouse)

Police

Roger Marion (ancien chef de la Division nationale antiterroriste, ancien Directeur central adjoint de la Police Judiciaire chargé des affaires criminelles, Préfet honoraire)

Presse

Pascal Ceaux (Rédacteur en chef adjoint à l'Express, en charge du service enquêtes)

Jean Cohadon (La Dépêche du Midi, chargé des relations avec le Palais)

Formation professionnelle

Cette manifestation est intégrée au programme de la «formation continue obligatoire» des avocats en Droit pénal, et permettra à ceux qui souhaitent y assister de valider 3 heures de formation. Elle est également diffusée auprès des magistrats du ressort de la Cour d'appel de Toulouse, dans le cadre de la formation professionnelle déconcentrée.

Débats

Seront réunis autour de la table des professionnels de la justice, de la police et du monde des médias qui nous feront part de leur expérience, afin de mieux cerner les enjeux de cette relation nécessaire et néanmoins conflictuelle entre la presse et la justice. Car il s'agit au fond de trouver un équilibre entre deux droits fondamentaux concurrents : la liberté d'expression et la présomption d'innocence (articles 11 et 9 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, article 10 et 6§2 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales). D'un côté, la liberté d'expression au service d'une légitime information du citoyen sur les affaires pénales qui intéressent la vie publique. De l'autre, le respect de la présomption d'innocence par les organes de presse, qui les contraignent à une certaine tiédeur médiatique.

Or, dans une société de la transparence en proie à une boulimie d'information, la concurrence médiatique est féroce. L'opinion insatiable veut le *scoop*, le *buzz*, le sensationnel, le scandale. Tirillés entre ces exigences contradictoires, les journalistes sont parfois tentés de franchir la ligne : le présumé innocent, peu vendeur, devient un présumé coupable. Le plus souvent pourtant, les journalistes ne sont pas conscients du dérapage. L'utilisation abusive et erronée de certains termes a définitivement consacré la présomption de culpabilité par une sorte d'habitude sémantique, omniprésente dans les médias. « Les responsables présumés du sabotage... », « le procès des assassins présumés... », « les complices présumés... », « l'un des deux voleurs présumés... », « le meurtrier présumé de... ». La confusion de langage est grave, d'autant plus grave qu'elle ne choque plus personne. Nous nous sommes habitués au présumé coupable. Indépendamment de cette fâcheuse habitude, la transgression du principe dans les médias peut aussi résulter d'une démarche réfléchie et délibérée – qui demeure très exceptionnelle – ou d'une simple négligence.

Mais au-delà de la dimension plus ou moins transgressive du propos, que son auteur soit de bonne ou de mauvaise foi, la question qui se pose dans tous les cas est celle des sources. Qui informe les journalistes? Le parquet, les avocats, les policiers, au mépris du secret de l'instruction, ou les parties civiles qui, elles, n'y sont pas tenues?

Enfin, abstraction faite du problème des « fuites », comment les professionnels de la justice et de la police envisagent-ils leur relation avec la presse?

Depuis la loi du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence, pour « éviter la propagation d'informations parcellaires ou inexactes ou pour mettre fin à un trouble à l'ordre public, le procureur de la République peut, d'office et à la demande de la juridiction d'instruction ou des parties, rendre publics des éléments objectifs tirés de la procédure ne comportant aucune appréciation sur le bien-fondé des charges retenues contre les personnes mises en cause. » (art. 11 du Code de procédure pénale).

Périlleux exercice pour le procureur... Que faut-il dire? Que faut-il taire?

La communication officielle suffit-elle à calmer les ardeurs de la presse et à éviter les dérives?

La situation des avocats et des policiers est un peu différente puisque la loi ne les autorise

pas à s'exprimer officiellement. Ils n'en sont pas moins sollicités, pour ne pas dire harcelés par les journalistes, dans certaines affaires médiatiques. Comment réagir à de telles sollicitations? Choisir la prudence en gardant le silence mais en négligeant les droits de la défense (pour les avocats, si le dossier révèle des abus) et le droit à une légitime information du citoyen, ou parler à la presse en prenant le risque de violer le secret de l'instruction et de méconnaître le principe de la présomption d'innocence?

Du côté des journalistes, le débat soulève aussi de nombreuses questions déontologiques auxquelles la « Charte d'éthique professionnelle des journalistes » ne répond pas. On se demandera par ailleurs s'il n'est pas réducteur, dans ce débat, de mettre **la** presse sur la sellette, sans se poser la question **des** journalismes en général et de la chronique judiciaire en particulier. Qu'en est-il enfin des sanctions? Indépendamment des voies légales (action en réparation d'une atteinte à la présomption d'innocence, art. 9-1 du Code civil et action en diffamation, art. 29 al.1 de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881), existe-t-il des sanctions internes aux organes de presse? Les sanctions encourues sont-elles dissuasives?

La problématique posée par le conflit de ces deux droits fondamentaux touche donc tous les acteurs du procès. Il s'agira par conséquent d'interroger le couple médias-justice, dans une perspective moins théorique que pratique, en mobilisant sur ce thème les professionnels concernés et en confrontant leurs expériences.

Annexe

Atelier doctoral
Méthodologie de la recherche
8 juillet 2015 - Salle 206, 9h30

AFFAIRE FUALDÈS

(chronologie judiciaire, typologie des sources et analyse critique d'un corpus)



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Louis Marie Normand et Jean-Demosthène Dugourc,
« Cour d'Assises d'Albi » pendant le procès Fualdès : [estampe]
Bibliothèque nationale de France

Cet atelier « méthodologie de la recherche » a été conçu à partir d'une affaire pénale du XIX^{ème} siècle : l'affaire Fualdès (1817-1818).

En utilisant le dossier et les éléments qu'il contient, vous êtes invités à travailler non pas sur le fond de l'affaire, mais à la « périphérie », en menant des investigations sur les sources et les formes de récits.

La démarche doit être collective et le travail réparti entre deux ou trois groupes. Vous serez amenés à rendre compte de l'organisation et de la méthode mise en œuvre dans le cadre de cette démarche.

Les objectifs fixés par les organisateurs sont les suivants :

- 1 - Reconstitution de la chronologie judiciaire et inventaire des acteurs (accusés, avocats...), calendrier, juridictions, date et contenu sommaire des décisions.
- 2 - Inventaire des différentes sources sous la forme d'une typologie : types de sources (en lien ou pas avec les acteurs), pendant et après le procès, jusqu'au XXIème siècle le cas échéant.
- 3 - Analyse critique de ces sources en lien avec les auteurs, la pertinence, la fiabilité... Il s'agit de nourrir une réflexion sur la valeur qu'il convient d'accorder à chaque « type » de source. La conférence de J.-C. Farcy pourra vous aider à construire cette analyse critique.

Enfin, vous pourrez accessoirement tenter de réunir quelques éléments bibliographiques plus généraux, relatifs à un type de source (ex : la chronique judiciaire au XIXème siècle).



Extrait de *Les grandes Affaires criminelles de l'Aveyron*, 2003, p. 9

Quelques premières pistes de recherches :

- Arrêts de la Cour de cassation des 9 octobre 1817 et 30 mai 1818
<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34363188x/date>
- Placard populaire sur l'affaire Fualdès :
<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b6953843p.r=Fualdes.langFR>
- Portrait d'une prévenue
https://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire_Fuald%C3%A8s#/media/File:Clarisse_Manson.jpg
- Alexis Eymery, Delaunay, Bauduin, *Histoire complète du procès de l'assassinat de M. Fualdès, instruit à Albi, devant la cour d'assises du département du Tarn*, Albi, 1818.

- https://books.google.fr/books?id=kZE9AQAAMAAJ&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false

-

- « Mémoires de Madame Manson, explicatifs de sa conduite dans le procès de l'assassinat de M. Fualdès écrits par elle-même et adressés à Madame Enjalran, sa mère. Avec portrait, vignettes et fac-similé ».

https://books.google.fr/books?id=RVMUAAAAQAAJ&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ViewAPI&redir_esc=y#v=onepage&q&f=false

- *Complainte mise en figures humoristiques*, Auguste Baudon, 1887, s.l., s. e.

<https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/246/>

- *En votre âme et conscience* (13 mai 1958)

<http://www.ina.fr/video/CPF86633207>

Jacques Miquel, « La maison Bancal, à Rodez, et l'affaire Fualdès », *Etudes aveyronnaises*, 2012 (document joint).

Frédéric Chauvaud, « Le fait divers en province », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 116-1 | 2009, mis en ligne le 31 décembre 2009, consulté le 25 juin 2015. URL : <http://abpo.revues.org/135>

http://www.lexpress.fr/region/histoire-d-un-emballerement-mediatique_474283.html

<http://www.rtl.fr/actu/societe-faits-divers/l-affaire-fualdes-7778373239>
